



ARRETE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLOUVIALES
DE LA COMMUNE DE MONTEYNARD**

Le Maire de la commune de Monteynard, M Richard PASSELANDE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-1 ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 à L.153-26 et R153-2 à R.153-10 ;
- VU** la délibération n°33-2020 du conseil municipal de Monteynard du 19 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- VU** la délibération n°39-2021 du conseil municipal de Monteynard du 18 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la délibération du conseil municipal N° 02-2024 en date du 5 février 2024 « arrétant » le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- VU** la délibération du conseil municipal N° 03-2024 en date du 5 février 2024 « arrétant » le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la mise à jour du zonage d'Assainissement des Eaux Usées et à l'élaboration du zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales N° 2023-ARA-KKPP-2953 en date du 21 novembre 2023.
- VU** la délibération n° 06-2022 du Conseil Municipal de Monteynard du 28 mars 2022 actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables ;
- VU** la délibération n°07-2023 du Conseil Municipal de Monteynard du 3 avril 2023 dressant le bilan de concertation et arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU les pièces du dossier** soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- VU** la décision n°E24000006/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 31/01/2024 désignant Monsieur Alain MONTEIL en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick JANOLIN commissaire enquêteur suppléant ;
- Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **lundi 11 mars 2024, 9 heures, au mercredi 10 avril 2024, 17 heures** à une enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Monteynard ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

pour une durée de 31 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet d'élaboration de PLU de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à :

- Assurer un développement qualitatif dans la production de logements et maîtriser l'intégration architecturale et paysagère des opérations ;
- Pérenniser la dynamique démographique de la commune ;
- Préserver la qualité du cadre de vie ;
- Encourager le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les politiques intercommunales (sécurisation des modes doux, connexion entre les différentes polarités communales, ...)
- Sécuriser la traversée de deux principaux hameaux de la commune ;
- Favoriser la réhabilitation des constructions anciennes ;
- Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables de Monteynard entre Matheysine et Trièves ;
- Préserver les espaces nécessaires au maintien et à la fonctionnalité de l'agriculture locale ;
- Conforter et développer les activités économiques et touristiques ;
- Réhabiliter le secteur du stade et de la salle polyvalente.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à délimiter :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur Centrale et Supélec a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000006/38 et Monsieur Patrick JANOLIN commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme) :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les :
 - Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 038-213802549-20240219-2024_007-AR

• **Pour la version numérique :**

- Sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5229>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **lundi 11 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).
- **Sur le registre dématérialisé sécurisé** où les contributions et propositions peuvent être transmises à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5229>
En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-5229@registre-dematerialise.fr où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Monteynard à l'adresse suivante : Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur – Mairie de Monteynard, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 le **mercredi 13 mars de 14h à 17h**
- Permanence n°2 le **samedi 23 mars de 9h à 12h**
- Permanence n°3 le **vendredi 29 mars de 17h à 20h**
- Permanence n°4 le **mardi 2 avril de 9h à 12h**
- Permanence n°5 le **mercredi 10 avril de 14h à 17h (clôture)**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Monteynard, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

Benser
Levraut

ID : 038-213802549-20240219-2024_007-AR

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département de l'Isère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Monteynard ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **vendredi 23 février 2024** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **lundi 11 mars 2024** et le **lundi 18 mars 2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et les Affiches.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Monteynard, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://monteynard.fr>

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le Maire en fin d'enquête.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président Tribunal Administratif de Grenoble, et à Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur.

Fait à Monteynard, le 19 février 2024

Le Maire,

Richard PASSELANDE.

